



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 42
SPIC STATIONNEMENT - MODIFICATION DES STATUTS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : M. GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°45 du Conseil Municipal du 25 juin 2015, instaurant la régie de gestion pour l'encaissement des droits de stationnement (SPIC stationnement),

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 modifiant la délibération n°45 du 25 juin 2015 instituant la création de la régie de gestion pour l'encaissement des droits de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts SPIC Stationnement approuvés par délibération municipale du 09 novembre 2015 susvisée, afin de rendre conforme le fonctionnement dudit SPIC à la réglementation en vigueur pour la gestion des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202142-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

CONSIDERANT d'une part la nécessité de rajouter deux articles relatifs à la dénomination du SPIC Stationnement et à la domiciliation de son siège social (article 1 et 2 des statuts modifiés),

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de supprimer l'article 22 relatif à l'approbation des budgets et des comptes (qui concernait les régies à simple autonomie financière et non les régies personnalisées) de même que l'article 25 qui mentionnait le Président comme ordonnateur (alors qu'il s'agit du Directeur),

CONSIDERANT enfin, la nécessité de modifier les articles 14 et 16 relatifs à la nomination et à la rémunération du Directeur du SPIC, devenus les articles 16 et 18 dans les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

En effet, en application du CGCT, la rémunération du Directeur doit être fixée par délibération du Conseil Municipal alors que les statuts approuvés en 2015 prévoient une nomination par le Président de la Régie.

De même, la rémunération du Directeur doit être fixée par délibération du Conseil Municipal et non par le Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE les statuts approuvés par délibération n°16 du 9 novembre 2015 du Conseil Municipal.

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.